

Impression

[Retour](#)

Pour imprimer l'image, cliquer [ICI](#).

Nom : ROUX		Numéro matricule du recrutement : 2022																																					
Prénoms : Helain Louis Surnom : _____		Classe de mobilisation : _____																																					
ÉTAT CIVIL. Né le 12 août 1883 , à Boulbon , canton de Boulbon , département de Bouches-du-Rhône , résidant à Boulbon , canton de Carascan , département de Bouches-du-Rhône , profession de cocher , fils de Henri et de Salanda Emile domiciliés à Boulbon , canton de Carascan , département de Bouches-du-Rhône		SIGNALEMENT. Cheveux et , sourcils noirs yeux mauve , front ouvert nez moyen , bouche soignée menton roux , visage rosé Taille : 1 m. 57 cent. Taille rectifiée : 1 m. MARQUES PARTICULIÈRES : _____																																					
N° 2 de tirage dans le canton de Carascan Barbéris Marié le 27 avril 1904 à Ch. Joseph Cattolani DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. <i>(Indiquer la nature des dispenses.)</i> Bon Compris dans la 4^e partie de la liste du recrutement cantonal (_____ portion).		Dans l'armée active. Dans l'armée active. 18^e Régiment d'Infanterie 22^e Régiment d'Infanterie MARSEILLE Dans l'armée territoriale et dans la réserve. Dans l'armée territoriale et dans la réserve.																																					
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES. <i>(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)</i> INCORPORÉ A COMPTER DU 16 NOVEMBRE 1904 ARRIVÉ AU CORPS LE 16 NOVEMBRE N° Mⁿ 8243 <i>soldat de 2^e classe à partir du 1^{er} août 1905</i> ENVOYÉ EN CONGÉ LE 18 SEPTEMBRE 1906 CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE ACCORDÉ Passé dans la 1^{re} partie de l'armée active le 1^{er} octobre 1906																																							
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Collé au 2^e Régiment d'Infanterie colonial (S.M. 11¹ de 1911/1907) <i>Marié à l'étranger par la mobilisation centrale au 9^{oct} 1914</i> <i>Marié à l'étranger par la mobilisation centrale au 23^{sept} 1914</i> 3363 du 2^{sept} 1915 Un secours de cent cinquante francs a été payé à M. Roux Charles le 31/3/16 (dans du Mⁿ 11/16) Campagnes contre l'Allemagne de 1914 à 1918 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 22^e Rég^t Inf^{te} Coloniale du 21^{sept} au 12^{sept} 1906 A accompli une 2^e période d'exercices dans le 22^e Rég^t Inf^{te} Coloniale du 1^{er} août au 31^{sept} 1906 Passé dans l'armée territoriale le _____		LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES. PAR suite de changements de domiciles ou de résidence.																																					
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. A accompli une période d'exercices dans la _____ du _____ ou _____ au _____ Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____ Libéré du service militaire le _____		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date.</th> <th>Commune.</th> <th>Subdivisions de région.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>		Date.	Commune.	Subdivisions de région.																																	
Date.	Commune.	Subdivisions de région.																																					
ÉPOQUES * À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :																																							
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.																																				
1 ^{er} NOV ^{br} 1907	1 ^{er} NOV ^{br} 1907	1 ^{er} NOV ^{br} 1907	1 ^{er} NOV ^{br} 1907																																				

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au 2^e degré.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Aujourd'hui*.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)*